

56

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48104

18 - Environnement

Politique de l'eau et des milieux aquatiques - Prorogation de subventions

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211 - 2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 18 novembre 2019 et du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'Eau, Départements bretons, Région Bretagne, État) et participe au Plan breton pour l'eau.

Le Département est saisi de 3 demandes de prorogation de délai de caducité de subventions attribuées dans le cadre de la politique eau et milieux aquatiques.

La première demande concerne une subvention attribuée par la Commission permanente du 18 novembre 2019 à la commune de La Bosse-de-Bretagne pour son projet de réduction de l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques. Le projet nécessitait la réalisation d'une étude de conception et le dépôt d'un dossier administratif avant de pouvoir réaliser des travaux milieux aquatiques réduisant l'érosion. L'étude a duré plus longtemps que prévu et a entraîné un décalage du calendrier initial. Les travaux seront finalisés en 2023. C'est pourquoi la prorogation de la subvention est demandée jusqu'au 31 décembre 2023.

La deuxième demande concerne une subvention attribuée par la Commission permanente du 20 juillet 2020 au Syndicat mixte du bassin du Meu pour le programme de travaux milieux aquatiques 2020. L'étude globale préalable aux travaux ayant pris du retard, l'Etablissement public territorial de bassin Eaux et Vilaine, qui a repris les compétences et les actions du Syndicat du Meu en 2022, demande un délai supplémentaire afin de finaliser l'étude engagée. La prorogation de la subvention est demandée jusqu'au 31 décembre 2023.

La troisième demande concerne une subvention attribuée par la Commission permanente du 20 juillet 2020 au Syndicat mixte des bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne pour le programme de travaux milieux aquatiques 2020. Un secteur de travaux complexe nécessite un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser sereinement les travaux en 2023. La prorogation de la subvention est demandée jusqu'au 31 décembre 2023.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2023 pour les subventions attribuées :

- . en 2019 à la commune de La Bosse-de-Bretagne pour son projet de travaux milieux aquatiques ;**
- . en 2020 au Syndicat du Meu et reprise par l'Etablissement public territorial de bassin Eaux et Vilaine pour le programme de travaux milieux aquatiques 2020 ;**
- . en 2020 au Syndicat des Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne pour le programme de travaux milieux aquatiques 2020.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231424

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation